

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M MOUSSET, le Maire.

Date de convocation du conseil municipal : vendredi 8 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

Présents : Mr MOUSSET, Mme TOQUER, Mme RENARD, Mr CRESPIEN, Mr DUFOUR, Mr JADE, Mr OMEYER, Mme VAILHEN, Mme LE JOUBIOUX, Mme OLLIVIER, Mme LAMOUREUX (arrivée à 18h45), M NICOLAZO.

Absents : Mme BASTILLE (pouvoir Mme TOQUER), Mr MICHELET, M QUILLIEN (pouvoir M CRESPIEN).

Secrétaire de séance : Mme TOQUER

Le PV du conseil municipal du 11 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2024-73- GARANTIE D'EMPRUNT – MORBIHAN HABITAT - LES ALLEES DE BODERHAFF

Rapporteur : M. MOUSSET

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 154965 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU le courrier du 15 juillet 2024,

VU l'avis favorable de la commission plénière du 7 novembre 2024,

DÉLIBÈRE

• **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LE TOUR DU PARC accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 335 633 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 156552 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 134 253,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

• **Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

• **Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la délibération ci-dessus.

Annexe : Courrier de Morbihan Habitat.

2024-74- GARANTIE D'EMPRUNT – MORBIHAN HABITAT – ALLEE DES CHENES

Rapporteur : M. MOUSSET

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 154965 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU le courrier du 15 juillet 2024,

VU l'avis favorable de la commission plénière du 7 novembre 2024,

DÉLIBÈRE

- **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LE TOUR DU PARC accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 347 278 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 57233 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 138 911,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'approuver la délibération ci-dessus.

Annexe : Courrier de Morbihan Habitat.

Madame OLLIVIER demande pourquoi, s'il y a trois logements, en juin dernier une subvention a été versée pour seulement deux logements. Monsieur le Maire répond que tous les logements ne sont pas éligibles aux subventions, il s'agissait en juin de versement de subventions dans le cadre du dispositif d'aide au financement PLUS et PLAI.

2024-75 - TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Mme RENARD

VU l'avis favorable de la commission plénière du 7 novembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de revoir les tarifs communaux de la façon suivante à partir de l'année 2025 :

	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
LOCATION SALLE COMMUNALE				

Soirée (adulte)	100,00 € + 500 € Caution	/	/	/
Soirée (adolescent)	30,00 € + 500 € Caution	/	/	/
LOCATION SALLE KERDRE				
Soirée (adulte)	100,00 € + 500 € Caution	100.00 € + 500 € Caution	100.00 € + 500 € Caution	100.00 € + 500 € Caution
LOCATION DE MATERIELS				
1 table/2 tréteaux, 2 bancs (Réservation ponctuelle – max 3 jours – priorité aux parcais)	2,00 € + 100,00 € Caution	2.00 € + 100.00 € Caution	2.00 € + 100.00 € Caution	2.00 € + 100.00 € Caution
CONCESSION CIMETIERE				
30 ans	200.00 €	200.00 €	250.00 €	250.00 €
50 ans	300.00 €	300.00 €	350.00 €	350.00 €
Case columbarium 30 ans	450.00 €	450.00 €	450.00 €	450.00 €
Case columbarium 50 ans	600.00 €	600.00 €	600.00 €	600.00 €
TARIFS PHOTOCOPIE				
A4	20 cts noir/blanc 50 cts couleur	30 cts noir/blanc 60 cts Couleur	30 cts noir/blanc 60 cts Couleur	30 cts noir/blanc 60 cts Couleur
A3	40 cts noir/blanc 80 cts couleur	50 cts noir / blanc 1 € couleur	50 cts noir / blanc 1 € couleur	50 cts noir / blanc 1 € couleur
TARIFS DES POTS DE MIEL 24€/KG				
Pot de 500g	12 €	12 €	12 €	12 €
Pot de 250g	6 €	6 €	6 €	6 €

2024-76- TARIFS BIBLIOTHEQUE COMMUNALE 2025

Rapporteur : Madame RENARD

VU l'avis favorable de la commission plénière du 7 novembre 2024,

La bibliothèque communale a intégré récemment le réseau des Médiathèques du Golfe, pôle violet. Il est donc nécessaire de voter des tarifs d'inscription. Il est proposé de maintenir les tarifs annuels suivants (*tarifs identiques à ceux des communes de Sarzeau, Saint-Gildas-de-Rhuys et Saint-Armel*) :

Jeunes (- de 18 ans)	GRATUIT
Adultes	10 €
Courts séjours (3 mois)	5 €
Extérieurs au pôle	15 €

Il est proposé la gratuité pour les situations sociales particulières : minimas sociaux, RSA, étudiants, demandeurs d'emploi, AAH, sur présentation d'un justificatif de situation.

Pour tout abonnement, il sera demandé de présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- De valider ces tarifs pour 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-77-TARIFS DU CAMPING ET LOCATION DE BUNGALOWS DE TOILE POUR 2025

Rapporteur : M. CRESPIEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission plénière du 7 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de :

- APPROUVER les tarifs du camping pour 2025 de la façon suivante :

CAMPING MUNICIPAL	ANNÉE 2021	ANNÉE 2022	ANNÉE 2023	ANNÉE 2024	ANNÉE 2025
<i>Forfait camping-car nuit</i> <i>(2 pers) – Basse saison¹ (hors électricité)</i>	13 €	14 €	15 €	15 €	18 €
<i>Forfait camping-car nuit (2 pers) –</i> <i>Haute saison² (hors électricité)</i>	15 €	16 €	17 €	17 €	
<i>Campeur</i>	4.20 €	4.30 €	4.50 €	4.50 €	4.60 €
<i>Enfant de moins de 7 ans</i>	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €
<i>Emplacement et 1 voiture</i>	6.50 €	6.70 €	6.90 €	6.90 €	7.10 €
<i>Véhicules supplémentaire / remorque</i>	3.20 €	3.30 €	3.50 €	3.50 €	3.70 €
<i>Electricité</i>	4.20 €	4.40 €	4.90 €	5.10 €	5.20 €
<i>Animal domestique</i>	1.60 €	1.60 €	1.80 €	1.80 €	2 €

¹ Avril -mai – juin- septembre -octobre

² Juillet - août

<i>Garage mort (haute saison³)</i>	18 €	18 €	20 €	20 €	20 €
<i>Garage mort (basse saison⁴)</i>	Ø	14 €	16 €	16 €	16 €
<i>Visiteurs</i>	1.50 €	1.60 €	1.80 €	1.80 €	2 €
<i>Saisonnier (-20 ans)</i>	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €

- APPROUVER les tarifs de location des bungalows de toile de la façon suivante pour la saison 2025 :

Du 5/04/25 au 3/05/25 et du 30/08/25 au 11/10/25	Du 3/05/25 au 28/06/25	Du 28/06/25 au 30/08/25
70 € TTC /nuit (4 personnes maxi) 2 nuits minimum	80 € TTC /nuit (4 personnes maxi) 2 nuits minimum	/
300 € TTC /semaine (4 personnes maxi)	370€ TTC /semaine (4 personnes maxi)	480 € TTC /semaine (4 personnes maxi)

2024-78- TARIFS SPECTACLES ET EVENEMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur MOUSSET

Monsieur MOUSSET rappelle au Conseil Municipal que la municipalité souhaite développer une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musique, conférences, etc.) a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre.

L'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation obéit à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières. C'est principalement le Code Général des Impôts qui fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles. Il pose le principe suivant : tout spectateur qui se présente dans un établissement de spectacle comportant un prix d'entrée, doit être porteur d'un billet, délivré avant l'entrée dans cet établissement. Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant. De plus, pour les invitations distribuées pour un spectacle payant, un billet devra être délivré au spectateur invité et la mention de gratuité devra apparaître sur le billet. Chaque partie du billet ainsi que la souche doivent comporter les mêmes mentions obligatoires.

Sur demande du Comptable du Trésor Public, une billetterie exonérée est comptabilisée pour chaque spectacle.

VU le Code général des impôts,

VU le CGCT,

VU l'avis favorable de la commission plénière du 7 novembre 2024,

<i>Type de spectacles</i>	<i>Tarif unique</i>
Séances de cinéma	6 €
Spectacles vivants	
Concerts	
Conférences	

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- De valider ces tarifs pour 2025 ;

³ Juillet-août

⁴ Avril -mai – juin- septembre -octobre

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-79 TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE PIERRE DERENNES

Rapporteur : Monsieur MOUSSET

VU la délibération 2022-97 sur les tarifs de location de l'Espace Pierre Derennes,
VU l'avis favorable de la commission plénière du 7 novembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs de location de l'Espace Pierre Derennes pour l'année 2025 :

	Associations extérieures et établissements publics			Particuliers parcais			Particuliers extérieurs		
	Journée du lundi au vendredi	Soirée du lundi au jeudi	week-end 2 jours (vendredi 17H à lundi 9H)	Journée du lundi au vendredi	Soirée du lundi au jeudi	weekend 2 jours (vendredi 17H à lundi 9H)	Journée du lundi au vendredi	Soirée du lundi au jeudi	weekend 2 jours (vendredi 17H à lundi 9H)
<i>Hors frais de ménage</i>									
HALL + SANITAIRES	140	154	350	100	110	250	200	220	500
AUDITORIUM sans gradins + HALL + SANITAIRES	440	484	1100	320	352	800	640	704	1600
SALON RM + HALL + SANITAIRES	280	308	700	200	220	500	400	440	1000
L'ESPACE ENTIER hors cuisine et sans gradin	560	616	1400	400	440	1000	800	880	2000

Package événement inclus cuisine, régie basse, loges, sanitaires, hall, salon RM, Auditorium sans gradin, ménage espace entier

	Associations extérieures et établissements publics	Particuliers parcais	Particuliers extérieurs
L'ESPACE ENTIER package événement : vendredi 17H lundi 2H	2500	1300	2500

	Associations parcaises			Associations extérieures et établissements publics		Particuliers parcais		Particuliers extérieurs	
CUISINE MENAGE INCLUS	Gratuit	Gratuit	Gratuit	250	250	200	200	300	300
REGIE HAUTE	Gratuit	Gratuit	Gratuit	80	80	80	80	100	100
REGIE BASSE	Gratuit	Gratuit	Gratuit	80	80	50	50	60	60

GRADINS + LOGES MENAGE INCLUS	Gratuit	Gratuit	Gratuit	150	150	100	100	200	200
--------------------------------------	---------	---------	---------	-----	-----	-----	-----	-----	-----

FORFAIT MENAGE	Associations parcaises	Associations extérieures et établissements publics	Particuliers parcais	Particuliers extérieurs
HALL			100	
SALON RM			150	
AUDITORIUM hors gradins			200	
Cuisine			250	

Si ménage est jugé insuffisant lors de l'état des lieux de sortie

Après délibération, il vous est proposé :

- De valider les tarifs de location de l'Espace Pierre Derennes pour 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire annonce 9 480 € de recettes pour les locations de l'Espace Pierre Derennes en 2024 et une projection pour 2025 de 13 080 €.

2024-80-RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORBIHAN

Rapporteur : Madame TOQUER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

Vu le rapport annuel 2023 pour le Parc Naturel du MORBIHAN,

- **Le conseil municipal décide de :**
- **PRENDRE ACTE ET APPROUVER** le rapport d'activités 2023 pour le Parc Naturel du MORBIHAN.

Annexe : Rapport 2023 du PNR.

Monsieur NICOLAZO demande si le PNR peut aider la commune sur la gestion des digues. Monsieur le Maire répond que la compétence est à GMVa, c'est une compétence d'agglomération et que le PNR n'apporte pas de soutien financier. Monsieur NICOLAZO demande s'il est possible de demander un diagnostic des digues au PNR. Monsieur le Maire répond que l'agglomération peut leur poser la question.

Madame TOQUER explique que le sujet des digues a été évoqué lors de la réunion du PNR au centre nautique de Penvins le 8 novembre 2024.

2024-81-RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE MORBIHAN ENERGIE

Rapporteur : Monsieur CRESPIEN

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L. 5211-39 ;

Vu le rapport annuel 2023 pour Morbihan Energie,

- **Le conseil municipal décide de :**
- **PRENDRE ACTE ET APPROUVER** le rapport d'activités 2023 pour Morbihan Energie.

Annexe : Rapport 2023 de Morbihan Energie.

Madame OLLIVIER explique que dans la presse a été mentionné une subvention de 270 000€ de Morbihan Energie pour l'aménagement de Balanfournis, et qu'elle aimerait avoir la notification et le détail. Monsieur le Maire explique que le fonctionnement de Morbihan Energie c'est un devis qui présente un reste à charge pour la commune, non pas le versement d'une subvention en direct. Les documents seront disponibles à l'accueil à partir de demain.

2024-82 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Madame RENARD

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la délibération du 20 mars 2024 approuvant le budget principal pour l'année 2024,
VU l'avis favorable de la commission plénière du 7 novembre 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- **APPROUVER** la décision modificative N°2 du budget principal comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Art	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits	
	Virement			167 720.51 €
023	Section Investissement	45 000 €		
65313	Cotisations Retraite		5 000 €	7 900 €
65 314	Cotisations sécurité sociale		10 000 €	18 000 €
60612	Energie		30 000 €	70 000€
TOTAL				1 176 362.00 €

Recettes d'investissement

Art	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits	
	Virement à la section de fonctionnement			167 720.51 €
021		45 000 €		
1641	Emprunts		45 000 €	782 264.45 €
TOTAL				2 762 420.00 €

2024-83 – CONVENTION D'EXPLOITATION DE RUCHES SUR SITES COMMUNAUX

Rapporteur : M MOUSSET

Dans le cadre d'une démarche de sensibilisation à la protection de la biodiversité et afin de valoriser certains espaces naturels, la commune du Tour du Parc a décidé de promouvoir l'apiculture. En effet, il apparaît important, pour la commune, de mettre en exergue le rôle prépondérant que jouent les abeilles dans les enjeux environnementaux actuels. Cette démarche, qui s'inscrit également dans la politique « zéro phyto » de la commune, se concrétise par l'institution d'une relation avec un apiculteur, dont les modalités sont définies par la présente convention.

La commune consent la mise à disposition, sans redevance, de certains espaces susceptibles d'accueillir une activité apicole selon les règles d'urbanisme en vigueur. Ces espaces sont déterminés par des accords ultérieurs entre la commune, représentée par le Maire, et l'apiculteur. L'apiculteur est autorisé à réaliser, sous réserve de l'accord préalable de la commune, les transformations ou sécurisations nécessaires à l'usage prévu du site. La réalisation des aménagements devra être effectuée dans le strict respect de l'ensemble des règles et procédures, notamment en ce qui concerne la sécurité des abeilles et des personnes.

L'apiculteur assure l'installation des ruches et de l'ensemble du matériel requis.

Il déclare se conformer à toutes les prescriptions et réglementations encadrant l'activité apicole, pour l'installation initiale du rucher comme son exploitation (tenues de protection, distances à respecter, etc.). Il procède notamment, avant l'installation, à son immatriculation personnelle et accompagne la commune dans la démarche de déclaration réglementaire de détention et d'identification des ruches.

La commune s'engage à acquérir les ruches, les essaims, les hausses, les cadres et les pots. Ce matériel reste la propriété de la commune. Après en avoir été informée par l'apiculteur et en cas de besoin vérifié de remplacement dudit matériel, la commune s'engage à passer les commandes nécessaires et à prendre en charge les frais y afférents. En outre, en cas d'augmentation du cheptel, la commune prend en charge l'achat de nouvelles reines fécondées.

La commune prend également en charge l'acquisition de la cire et des produits de nourrissage.

La commune procède à l'assurance de ses ruches contre les risques de toute nature (vol, détériorations mobilières, incendie...).

La commune assure la conception, la réalisation et le collage des étiquettes des pots de miel, lesquels sont récupérés par les services communaux au lieu de mise en pot.

La production de miel, comptée en kilogrammes, est partagée par moitié entre l'apiculteur et la commune. Ce partage ne donne lieu à aucune contribution ou contrepartie financière.

Chaque partie demeure libre de l'utilisation, qu'elle soit commerciale ou non, de sa part de la production. Toutefois, toute activité de nature commerciale et publicitaire exercée par l'apiculteur sur le terrain mis à disposition, notamment la vente du miel, est conditionnée par une autorisation préalable et écrite par la commune.

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'ACCEPTER la convention exploitation de ruches sur sites communaux avec Monsieur Yves Termet.
- D'AUTORISER le maire de faire signer les documents liés à cette convention.

Annexe : Convention d'exploitation de ruches sur sites communaux

2024-85- NOMS DES VOIES – NUMEROTATION DES HABITATIONS DU LOTISSEMENT DOMAINE DE L'OCEAN PHASE 2

Rapporteur : Monsieur MOUSSET

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au conseil municipal d'acter, par délibération, la dénomination des voies.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du CGCT aux termes duquel « L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

VU l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

VU le permis d'aménager n° PA 056 252 22 Y0006 délivré le 16 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission plénière du 7 novembre 2024 ;

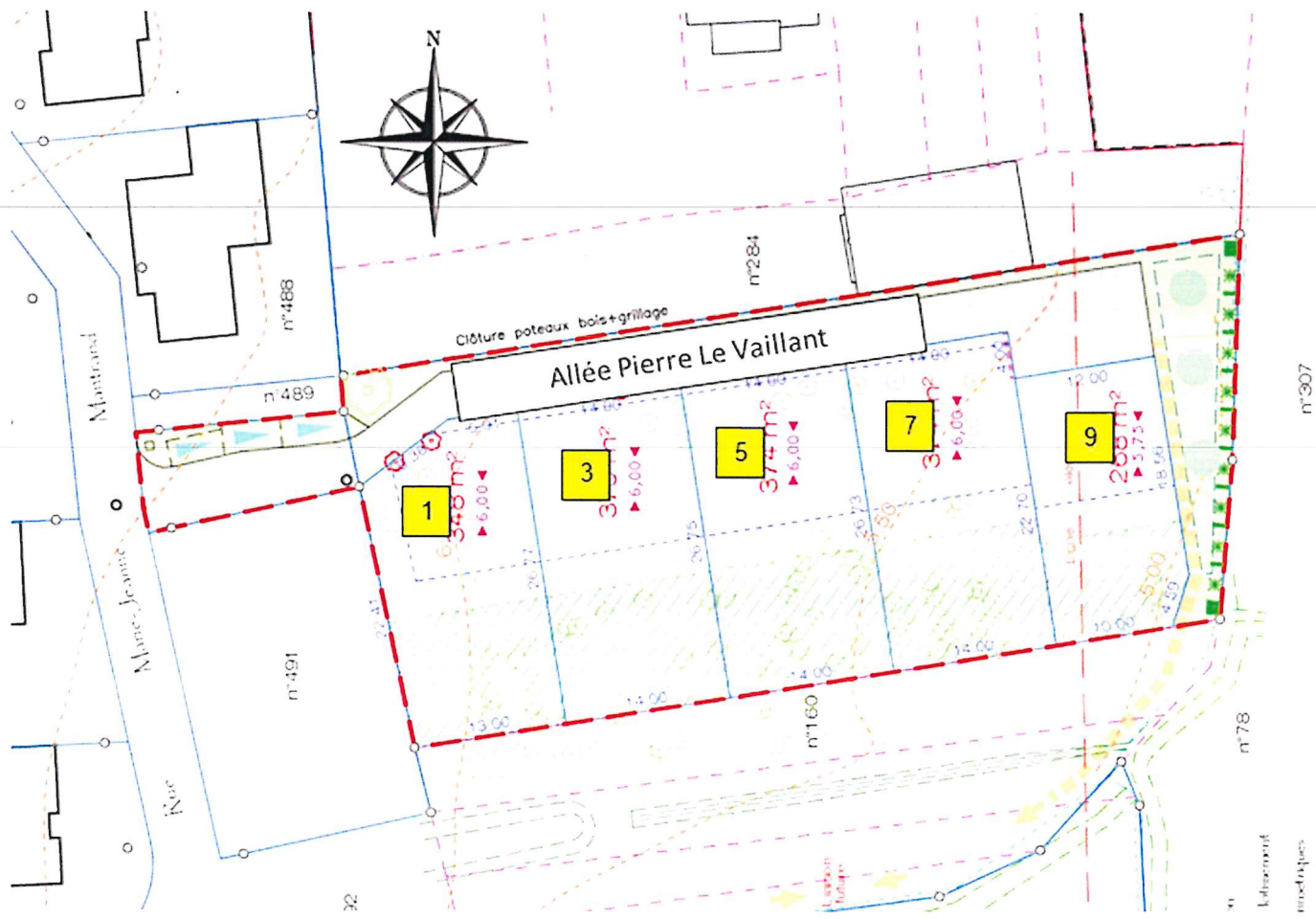
CONSIDERANT la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- Proposer la dénomination pour les voies comme indiquées dans le tableau et plan présentés ci-dessous,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette

décision.

ALLÉE PIERRE LE VAILLANT	Du numéro 1 au 9
Lot 1	1
Lot 2	3
Lot 3	5
Lot 4	7
Lot 5	9



2024-84- « COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN » - AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

Rapporteur : Monsieur MOUSSET

RAPPORT :

Créée fin 2012 à l'initiative du département du Morbihan, la Société Locale « Compagnie des ports de Morbihan » gère 18 ports, ainsi que des sites culturels et touristiques : cairns de Gavrinis et du Petit Mont et gîtes de Manéhouarn Plouay et du Sémaphore d'Étel.

Gestionnaire de ports reconnu en France, la mission principale de la Compagnie des Ports est de contribuer au développement des activités portuaires, en proposant aux usagers des services de qualité, pour faire progresser le marché de la plaisance.

Le développement des activités portuaires (accès, locaux, activités ports de commerce ou liées à la mer, transition environnementale...) se traduit par des projets d'aménagement structurant pour le territoire, en lien étroit avec les communes et intercommunalités concernées.

Sur la période 2013-2023, la Compagnie des ports de Morbihan a investi 120 M€ dans les ports de plaisance dont elle assure la gestion. Chaque port a été concerné par des aménagements permettant d'améliorer son attractivité.

La Compagnie s'appuie sur son modèle économique, avec une progression de son chiffre d'affaires chaque année et des choix financiers adaptés aux enjeux d'investissements élevés et de long terme. Un plan pluriannuel d'investissements de 102 M€ a été approuvé par le Conseil d'administration de la Compagnie pour la période 2023-2028.

L'importance de ces investissements fait l'objet d'un examen régulier de la situation financière de la Compagnie et la recherche de financements adaptés est essentielle : fonds propres, subventions des collectivités et emprunts. Société publique locale détenue à 100 % par des collectivités morbihannaises, la Compagnie des ports du Morbihan disposait, au 15 janvier 2024, d'un capital de 17 060 112 €, divisé en 247 248 actions de 69 € chacune, détenu à 87.66 % par le département (la fiche société en annexe précise la répartition de l'actionnariat).

Pour accroître la confiance des partenaires (collectivités, fournisseurs, banques...) et mener à bien les investissements projetés, mais aussi en prévision de l'entrée de nouveaux actionnaires, il est essentiel d'adapter le capital social de la Compagnie des ports du Morbihan. Au vu du bilan comptable 2023 et des réserves disponibles, il est ainsi envisagé une augmentation de capital par incorporation de réserves. En effet l'entrée au capital de Lorient Agglo et de la Région Bretagne, actuellement étudiée, doit s'effectuer sur la base de la valeur de l'entreprise (actif net) conformément au Code de commerce.

Cette augmentation de capital pourrait être de 5 933 952 €, ce qui porterait le capital social à 22 994 064 €, ainsi la valeur nominale de chaque action passerait de 69 € à 93 €. La répartition du capital entre les actionnaires resterait inchangée.

La réalisation de l'augmentation du capital social supposera de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit :

Ancienne mention :

« Le capital est fixé à la somme de DIX SEPT MILLIONS SOIXANTE MILLE CENT DOUZE EUROS (17 060 112 €), divisé en deux cent quarante-sept mille deux cent quarante-huit (247 248) actions se soixante-neuf (69 €) chacune souscrites en numéraires et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Nouvelle mention :

« Le capital est fixé à la somme de VINGT DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE SOIXANTE QUATRE EUROS (22 994 064 €), divisé en deux cent quarante-sept mille deux cent quarante-huit (247 248) actions de quatre-vingt-treize (93) euros chacune souscrites en numéraires et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord de votre Représentant à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports de Morbihan sur la modification du capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de votre Assemblée délibérante approuvant le projet.

VU l'avis favorable de la commission plénière du 7 novembre 2024 ;

Après l'exposé qui précède, il vous est donc proposé, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée :

- D'APPROUVER l'augmentation de capital par incorporation de réserves ci-avant présentée et le projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant ;
- DE DONNER tous pouvoirs à votre Représentant à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable aux projets d'augmentation de capital par incorporation de réserves et à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société et aux résolutions qui en résultent.

Annexe : Projet de modification « Compagnie des Ports du Morbihan » - Augmentation de capital par incorporation de réserves.

Madame OLLIVIER demande si elle peut récupérer l'ensemble des décisions du Maire, Monsieur le Maire répond qu'elles sont toutes à disposition en mairie.

Madame OLLIVIER demande si elle peut lire le rapport d'analyse des zones humides, Monsieur le Maire répond que le rapport est disponible auprès de Bryan MANACH.

INFORMATION

Le prochain conseil municipal se déroulera le :
Mercredi 18 décembre 2024 à 18h30

Sous réserve de modification éventuelle liée à des contraintes administratives ou techniques.

Conseil Municipal clos à 19h.

François MOUSSET
Maire

Marie-Thérèse TOQUER
Secrétaire

